

The logo for the Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), consisting of the letters 'CVMO' in a bold, sans-serif font inside a white square.

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

États financiers

Pour l'exercice clos le
31 mars 2023



Responsabilité et Attestation de la Direction

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres informations contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les Normes internationales d'information financière.

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel. À notre connaissance, ils ne contiennent aucune fausse déclaration au sujet d'un fait important ni n'omettent de déclarer un fait important qui nécessite de l'être ou qui s'avère nécessaire pour faire en sorte qu'une déclaration ne soit pas trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, en ce qui concerne la période couverte par les états financiers et le rapport annuel.

À notre connaissance, les états financiers ainsi que les autres renseignements financiers inclus dans le présent rapport annuel donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats de fonctionnement et des flux de trésorerie de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») aux dates et pour les périodes données. La préparation des états financiers comprend des opérations ayant une incidence sur la période courante, mais qui ne peuvent être achevées avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les prévisions et les hypothèses se fondent sur des conditions antérieures et actuelles et sont jugées comme étant raisonnables.

Nous sommes responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne de l'information financière pour la CVMO. Nous avons conçu ce contrôle interne de l'information financière ou avons été les instigateurs de sa conception effectuée sous notre surveillance, afin d'offrir une assurance raisonnable en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière ainsi que la préparation des états financiers à des fins externes, en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus.

Nous avons évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO à la fin de l'exercice. Dans son rapport de gestion annuel, la CVMO a fait état de nos conclusions concernant l'efficacité du contrôle interne de l'information financière à la fin de l'exercice en se fondant sur cette évaluation.

Nous avons également fait état dans le rapport de gestion de tout changement qui est survenu dans notre contrôle interne de l'information financière au cours de l'exercice et qui a sensiblement touché ou aurait raisonnablement et sensiblement pu toucher notre contrôle interne de l'information financière.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôles internes. Le Comité de la vérification et des finances a examiné les états financiers et le conseil d'administration les a approuvés. Le Rapport de la vérificatrice générale qui suit présente la portée de l'examen et l'opinion de la vérificatrice sur les états financiers.

Grant Vingoe

Président et chef de la direction

Mary Campione

Chef des services financiers et directrice,
gestion financière et établissement de rapports

23 juin 2023



Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états du résultat global, des variations de l'excédent et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CVMO au 31 mars 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la CVMO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CVMO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la CVMO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CVMO.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra

Box 105, 15th floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
MSG 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
MSG 2C2
416 327-2381
télécopieur 416 326-3812

www.auditor.on.ca

toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CVMO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la CVMO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CVMO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

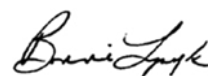
Box 105, 15th floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
MSG 2C2

416-327-2381
fax 416-327-9862

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
MSG 2C2
416 327-2381
télécopieur 416 326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 23 juin 2023



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

État de la situation financière

(en dollars canadiens)

Au 31 mars 2023	Note(s)	2023	2022
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie		119 450 786 \$	117 946 691 \$
Comptes clients et autres débiteurs	4, 5	5 912 178	5 752 708
Charges payées d'avance		7 302 472	4 084 678
Total à court terme		132 665 436 \$	127 784 077 \$
À long terme			
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction	3 e), 6	123 666 708 \$	119 295 539 \$
Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM	2, 7, 18	112 027 307	141 960 636
Fonds de réserve	8	20 000 000	20 000 000
Créance locative	12	2 946 766	3 116 596
Actifs au titre du droit d'utilisation	12	38 895 290	45 546 808
Immobilisations corporelles	9	7 131 989	7 815 101
Immobilisations incorporelles	10	18 717 973	11 170 385
Total à long terme		323 386 033 \$	348 905 065 \$
Actif total		456 051 469 \$	476 689 142 \$
PASSIF			
À court terme			
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	11	27 319 652 \$	25 237 772 \$
Obligations locatives	12	2 886 746	2 524 821
Total à court terme		30 206 398 \$	27 762 593 \$
À long terme			
Obligations locatives	12	42 651 397 \$	49 375 458 \$
Passif au titre des régimes de retraite	13 b)	4 411 012	4 915 315
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction	3 e), 6	123 666 708	119 295 539
Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM	2, 7, 18	112 027 307	141 960 636
Total à long terme		282 756 424 \$	315 546 948 \$
Passif total		312 962 822 \$	343 309 541 \$
EXCÉDENT			
Fonds d'administration générale		123 088 647 \$	113 379 601 \$
Réserve	8, 14	20 000 000	20 000 000
Excédent de fonctionnement		143 088 647 \$	133 379 601 \$
Total du passif et de l'excédent		456 051 469 \$	476 689 142 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.
Au nom du conseil d'administration de la commission.

Kevan Cowan
Président

Frances Kordyback
Présidente du Comité des finances et de la vérification

État du résultat global

(en dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023	Note(s)	2023	2022
PRODUITS			
Droits	3d), 15	154 075 169 \$	159 352 952 \$
Divers		637 994	662 360
Produit d'intérêts		3 484 272	636 980
		158 197 435 \$	160 652 292 \$
CHARGES			
Salaires et avantages sociaux	16	111 768 402 \$	103 682 457 \$
Charges administratives	17	15 444 332	11 644 550
Charges locatives		4 924 401	3 978 351
Services professionnels		13 858 824	11 824 522
Dépréciation	9, 12	5 446 211	5 277 097
Amortissement	10	1 217 944	1 985 051
Autres		373 872	27 610
		153 033 986 \$	138 419 638 \$
Frais financiers	12	1 672 420	1 826 712
Recouvrement des coûts d'application de la loi	3 h)	(451 358)	(341 365)
Recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs	3 h), 20	(5 149 407)	(3 348 372)
		149 105 641 \$	136 556 613 \$
Excédent des produits sur les charges		9 091 794 \$	24 095 679 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Réévaluation des régimes de retraite à prestations déterminées	13 b)	617 252 \$	302 115 \$
Autre gain global		617 252 \$	302 115 \$
Résultat global total		9 709 046 \$	24 397 794 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des variations de l'excédent

(en dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023	Note(s)	2023	2022
Excédent de fonctionnement, au début de l'exercice		133 379 601 \$	108 981 807 \$
Résultat global total		9 709 046	24 397 794
Excédent de fonctionnement, à la fin de l'exercice		143 088 647 \$	133 379 601 \$
Répartition :			
Fonds d'administration générale		123 088 647 \$	113 379 601 \$
Réserve	8, 14	20 000 000	20 000 000
		143 088 647 \$	133 379 601 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

(en dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023	Note(s)	2023	2022
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT			
Excédent des produits sur les charges		9 091 794 \$	24 095 679 \$
Régularisation pour :			
Intérêts reçus		3 013 484	594 739
Produit d'intérêts		(3 484 272)	(636 980)
Passif au titre des régimes de retraite		112 949	105 740
Perte sur cession d'immobilisations corporelles	9	128 805	3 324
Dépréciation – actif au titre du droit d'utilisation	12	2 890 483	3 036 744
Dépréciation	9	2 555 728	2 240 353
Amortissement	10	1 217 944	1 985 051
		15 526 915 \$	31 424 650 \$
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie			
Comptes clients et autres débiteurs		327 624 \$	(2 276 336) \$
Charges payées d'avance		(3 217 794)	(1 591 928)
Comptes fournisseurs et autres créditeurs		97 173	(1 162 614)
		(2 792 997) \$	(5 030 878) \$
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement		12 733 918 \$	26 393 772 \$
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Paiements en capital sur créance locative	12	153 524 \$	133 799 \$
Achat d'immobilisations incorporelles	10	(6 758 756)	(4 044 276)
Achat d'immobilisations corporelles	9	(2 023 490)	(4 007 865)
Flux de trésorerie net engagé dans les activités d'investissement		(8 628 722) \$	(7 918 342) \$
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Paiements en capital sur obligations locatives	12	(2 601 101) \$	(2 211 636) \$
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités de financement		(2 601 101) \$	(2 211 636) \$
Augmentation nette de la situation de trésorerie		1 504 095 \$	16 263 794 \$
Trésorerie, au début de l'exercice		117 946 691	101 682 897
Trésorerie, à la fin de l'exercice		119 450 786 \$	117 946 691 \$
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE			
Frais de financement payés		1 672 420 \$	1 826 712 \$
Produits financiers reçus		110 512	115 333
Immobilisations corporelles et incorporelles financées par les comptes fournisseurs et autres créditeurs		2 042 291	1 936 531

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Entité présentant l'information financière

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») est une société établie en Ontario. L'adresse du bureau inscrit de la CVMO est le 20, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 3S8. La CVMO est une personne morale sans capital-actions constituée en application de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.O. 1990, chap. S.5. La CVMO est l'organisme de réglementation responsable de la réglementation des marchés financiers de la province.

À titre de société d'État, la CVMO ne paie aucun impôt sur le revenu.

Le 29 avril 2022, à la suite de la promulgation de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, la CVMO continue d'être une personne morale sans capital-actions.

2. Base de présentation

(a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les présents états financiers, qui se rapportent à l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2023, comprennent des données comparatives. Leur publication a été autorisée par le conseil d'administration le 23 juin 2023.

(b) Base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en se fondant sur la méthode du coût historique, à l'exception d'un certain passif au titre des prestations de retraite qui est évalué sans tenir compte des gains et des pertes actuariels, comme cela est expliqué à la note 3 f). Le coût historique se fonde généralement sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange d'actifs.

(c) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la CVMO. Les montants ont été arrondis au dollar le plus proche.

(d) Exercice du jugement et sources d'incertitude relatives aux estimations

(i) Jugement

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements au moment d'appliquer les méthodes comptables pouvant avoir des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour la période.

Voici les jugements formulés au moment d'appliquer les méthodes comptables à part celles qui ont trait aux estimations ayant la plus grande incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Comptabilisation des contrats de location

Pour déterminer les obligations locatives et les actifs correspondants au titre du droit d'utilisation, il faut faire preuve de beaucoup de jugement pour établir la durée des contrats de location.

La durée est définie comme étant la période non résiliable du contrat de location, à laquelle s'ajoutent les périodes couvertes par une option de prolongation si le locataire

est raisonnablement certain d'exercer cette option et les périodes couvertes par une option de résiliation si le locataire est raisonnablement certain de ne pas exercer cette option.

La CVMO a fait preuve de beaucoup de jugement pour déterminer la durée des contrats de location, notamment celui des locaux qu'elle occupe, en tenant compte de tous les faits et de toutes les circonstances qui créent une incitation économique à exercer une option de renouvellement ou à ne pas exercer une option de résiliation, y compris les investissements dans d'importantes propriétés à bail, les pratiques antérieures et la durée restante avant l'exercice de l'option.

Comptabilisation des produits

La CVMO a fait preuve de beaucoup de jugement pour déterminer si les droits de participation et certains autres frais sont compris dans la portée de l'IFRS 15. Puisque ces frais ne découlent pas de contrats conclus avec des clients comme le prévoit l'IFRS 15, la CVMO a fait preuve de jugement au moment de décider d'appliquer l'IFRS 15, par analogie, à ces frais.

Il a fallu faire preuve de beaucoup de jugement pour déterminer la nature et la portée des obligations de rendement de la CVMO découlant des droits de participation ainsi que le moment du transfert de contrôle – à un seul moment ou au fil du temps. La CVMO comptabilise les produits lorsque l'organisme respecte une obligation de rendement en transférant le service promis au participant au marché. Ce transfert se produit lorsque le participant au marché obtient le contrôle du service.

Recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs

À compter du 1^{er} avril 2015, la CVMO a commencé à recouvrer les coûts conformément au sous-alinéa 3.4 (2) b) (ii) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), qui a été modifiée le 20 juin 2012 dans le but d'élargir les fins auxquelles des sommes d'argent peuvent être désignées afin d'y inclure ce qui suit : « en vue de leur utilisation par la Commission [pour] instruire les investisseurs ou améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des personnes sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et des capitaux » (coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs). La CVMO a préparé des lignes directrices qui permettent de déterminer les coûts qui seraient conformes à l'alinéa 3.4 (2) b) (ii). À la suite de

la promulgation de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, qui est entrée en vigueur le 29 avril 2022, l'article 3.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* a été abrogé et remplacé par l'alinéa 19 (2) b) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, qui continue de permettre à la Commission de financer l'éducation des investisseurs et de promouvoir l'amélioration des connaissances et de l'information des gens concernant le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et financiers. La CVMO a fait preuve de jugement pour évaluer les types de frais engagés qui se conformeraient à ces lignes directrices. Consulter la note 20 pour obtenir un résumé des coûts recouverts.

Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) (fonds affectés aux systèmes des ACVM)

La CVMO a été nommée principal administrateur désigné – Fonctionnement pour administrer les processus de gestion financière de l'actif net des systèmes des ACVM et agir à titre de dépositaire des fonds excédentaires. L'utilisation des fonds excédentaires des systèmes des ACVM est régie par les quatre principaux administrateurs, chacun ayant un vote sur les questions relatives aux systèmes des ACVM. La CVMO, la British Columbia Securities Commission (BCSC), l'Alberta Securities Commission (ASC) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont les principaux administrateurs.

Selon une évaluation des conditions du contrat lié à l'entente, la direction de la CVMO a fait preuve de beaucoup de jugement et déterminé que les participants aux marchés financiers, et non la CVMO (ou d'autres membres des ACVM), tirent parti des fonds affectés ou de tout développement ultérieur des systèmes des ACVM. La CVMO n'exerce aucun contrôle ni aucune influence importante sur la manière dont les fonds affectés sont gérés dans l'accomplissement de son rôle de dépositaire pour les systèmes des ACVM.

Voir la note 7 pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des renseignements financiers relatifs à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM.

(ii) Sources d'incertitude relative aux estimations

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction pose des hypothèses sur l'avenir et d'autres sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur comptable de l'actif et du passif au cours du prochain exercice.

Pour déterminer la valeur comptable de certains actifs et passifs, la direction doit estimer les effets d'événements futurs incertains sur ces actifs et passifs à la fin de la période de préparation du rapport. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations, car les événements futurs peuvent grandement différer des estimations de la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'examen réguliers. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période durant laquelle les estimations sont révisées et dans toute période future touchée.

Voici les principales hypothèses et autres grandes sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles de causer un rajustement majeur au cours du prochain exercice financier.

Contrats de location

Pour déterminer la valeur comptable des actifs au titre du droit d'utilisation et des obligations locatives, la CVMO est tenue d'estimer le taux d'emprunt différentiel propre à chaque actif loué si le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être facilement déterminé. La CVMO détermine le taux d'emprunt différentiel à l'aide d'un taux préférentiel rajusté en fonction notamment de la cote de crédit de la CVMO, de la durée du contrat de location, de la valeur de l'actif loué sous-jacent et de l'environnement économique de l'Ontario.

Régime de retraite complémentaire

Le passif au titre du régime de retraite complémentaire représente la valeur actuelle estimée de l'obligation de la CVMO d'effectuer les paiements prévus à la fin de l'exercice. La CVMO a recours à un expert actuariel indépendant pour déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées du régime de retraite complémentaire et les répercussions sur l'état du résultat global et les autres éléments du résultat global.

Dans certains cas, cette détermination comprendra les meilleures estimations de la direction et des

renseignements provenant d'autres sources autorisées. Tout changement à l'une ou l'autre de ces hypothèses pourrait entraîner des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO.

Les importantes hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les valeurs actuelles des obligations au titre des prestations déterminées et l'analyse de la sensibilité aux changements dans les hypothèses actuarielles utilisées sont indiquées à la note 13 b).

Règlements et ordonnances de sanction et recouvrement des coûts d'application de la loi

Les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction ainsi que les recouvrements des coûts d'application de la loi sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final et à l'ordonnance, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant. Une estimation est exigée pour déterminer le montant recouvrable des sanctions pécuniaires ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi.

La direction prend en compte la capacité de l'intimé de payer la sanction pécuniaire, la capacité de retrouver l'intimé et les actifs que l'intimé possède, le cas échéant. Tout changement à l'un ou l'autre de ces facteurs pourrait avoir des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO. L'actif et le passif changeront selon les montants estimés des règlements et des ordonnances de sanction jugés recouvrables. Les charges peuvent changer selon le recouvrement des coûts d'application de la loi. De plus amples renseignements sur les règlements et les ordonnances de sanction sont présentés à la note 6.

Provision pour les créances irrécouvrables

La détermination des créances irrécouvrables prévues par la CVMO dépend de plusieurs variables étroitement reliées et est assujettie à l'incertitude de l'estimation. Pour déterminer les créances irrécouvrables prévues, la CVMO tient compte des données sur le rendement passé, des conditions actuelles du marché et de l'information prospective afin d'établir, entre autres, les taux de perte prévus. La CVMO doit se baser sur le budget des dépenses et faire preuve de jugement en ce qui a trait aux circonstances qui pourraient faire en sorte que les futures

évaluations de créances irrécouvrables prévues soient considérablement différentes des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution de la provision pour créances irrécouvrables.

Les comptes clients et autres débiteurs ainsi que les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction peuvent faire l'objet d'une incertitude de mesure en raison du risque de crédit des débiteurs. Se reporter aux notes 5 et 6 pour obtenir plus de renseignements sur les comptes clients et autres débiteurs et sur les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction.

3. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées uniformément à toutes les périodes visées par les présents états financiers. Se reporter à la note 21 pour lire la discussion sur les normes comptables, les interprétations et les modifications entrées en vigueur au cours de l'exercice.

(a) Instruments financiers

Les comptes clients et les emprunts émis sont d'abord comptabilisés lorsqu'ils sont produits. Tous les autres actifs et passifs financiers sont d'abord comptabilisés lorsque la CVMO devient une partie visée par les dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs et passifs financiers sont d'abord évalués à leur juste valeur, plus ou moins les coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur acquisition. L'évaluation des instruments financiers durant les périodes suivantes et la comptabilisation des écarts de la juste valeur dépendent de la catégorie dans laquelle ils sont classés. Les actifs et passifs financiers sont classés et ensuite évalués au coût amorti.

Le classement des actifs financiers dépend du modèle d'affaires pour la gestion de l'actif financier et des caractéristiques des actifs financiers en ce qui a trait au flux de trésorerie assujetti à des dispositions contractuelles. Un actif financier est par la suite évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont respectées.

- a) L'actif financier est détenu selon un modèle d'affaires ayant pour objectif de détenir des actifs financiers afin de recouvrer des flux de trésorerie assujettis à des dispositions contractuelles.
- b) Les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui sont seulement des paiements du capital et des intérêts sur le montant principal en souffrance.

Actuellement, les actifs financiers de la CVMO respectent les conditions d'évaluation subséquente au coût amorti. Les gains ou les pertes sur cession et les réductions de valeur sont constatés dans l'état du résultat global. Les primes, les escomptes et les coûts de transaction sont amortis sur la durée de l'instrument en fonction d'un taux de rendement réel à titre de régularisation des produits d'intérêts. Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie découlant de cet actif arrivent à échéance ou que les droits contractuels permettant de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier sont transférés. Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation contractuelle est acquittée, annulée ou arrivée à échéance.

La CVMO comptabilise une provision pour créances irrécouvrables prévues pour tous les actifs financiers non détenus à leur juste valeur par le biais du résultat net. Les créances irrécouvrables prévues sont fondées sur la différence entre les flux de trésorerie assujettis à des dispositions contractuelles exigibles et tous les flux de trésorerie que la CVMO s'attend à recevoir, actualisés en fonction d'une estimation du taux d'intérêt initial en vigueur.

En ce qui a trait aux comptes clients, la CVMO évalue les comptes clients irrécouvrables en établissant une provision selon un ordre chronologique à la fin de l'exercice au moyen d'une matrice des provisions. La matrice des provisions est fondée sur les taux de non-remboursement observés dans le passé par rapport à la durée de vie prévue des comptes clients, rajustés pour établir des estimations prospectives.

La valeur comptable des comptes clients est réduite grâce à l'utilisation d'un compte de provision, et les créances irrécouvrables prévues sont comptabilisées dans l'état du résultat global.

La valeur comptable brute d'un compte client est radiée, dans la mesure où il n'y a aucun espoir raisonnable de recouvrement. Les éléments indiquant qu'il n'existe aucune attente raisonnable de recouvrement comprennent, entre autres, l'insolvabilité du débiteur et l'épuisement des moyens de recouvrement raisonnables.

(b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements et les réductions de valeur cumulés. Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif.

Le coût des immobilisations corporelles, moins toute valeur résiduelle, est amorti et comptabilisé dans l'excédent des produits sur les charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif, comme suit :

Matériel informatique et applications connexes	3 ans
Serveurs et câblage du réseau	5 ans
Ameublement et matériel de bureau	5 à 10 ans
Améliorations locatives	Durée du contrat de location et durée d'utilisation des actifs

Les durées d'utilisation prévues, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice. Toute modification des prévisions est constatée de façon prospective.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée en cas de cession ou quand on prévoit que la poursuite de l'utilisation de l'actif n'entraînera aucun avantage économique futur. Tout gain ou toute perte découlant de la cession ou du retrait d'une immobilisation corporelle est déterminé en calculant la différence entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif et est comptabilisé dans l'excédent des produits sur les charges.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture. Si une réduction de valeur est indiquée, la valeur recouvrable de l'actif est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'un actif moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur comptabilisée correspond

à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'actif.

(c) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles représentent des actifs non pécuniaires qui peuvent être identifiés et qui sont acquis séparément ou générés à l'interne. Les immobilisations incorporelles de la CVMO consistent principalement en l'amélioration et le développement de logiciels et les logiciels achetés.

Les coûts de développement directement attribuables aux logiciels développés à l'interne sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont respectés :

- il est techniquement possible d'achever le développement du logiciel, le rendant ainsi disponible pour utilisation;
- la direction a l'intention de terminer le développement du logiciel et de l'utiliser;
- il est possible d'utiliser le logiciel;
- il est possible de démontrer les retombées économiques futures que générera probablement le logiciel;
- il existe des ressources techniques, financières et d'autres natures pour achever le développement du logiciel et l'utiliser;
- les dépenses engagées pour le logiciel pendant son développement peuvent être évaluées de manière fiable.

Pour les immobilisations incorporelles produites à l'interne, le coût comprend tous les coûts directement attribuables qui sont nécessaires pour créer, produire et préparer l'actif pour qu'il puisse fonctionner de la manière prévue par la direction. Les dépenses ultérieures pour une immobilisation incorporelle particulière ne sont comptabilisées que lorsqu'elles augmentent les retombées économiques futures incluses dans l'actif précis auquel elles se rapportent. Toutes les autres dépenses, y compris la maintenance, sont comptabilisées dans l'état des résultats à mesure qu'elles sont engagées. Les dépenses pour la recherche et certaines dépenses associées au développement qui ne respectent pas les critères de capitalisation ci-dessus sont comptabilisées comme des charges à mesure qu'elles sont engagées.

Pour les logiciels achetés, le coût des immobilisations incorporelles acquises séparément comprend son prix d'achat et les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue.

En ce qui concerne l'amélioration et le développement de logiciels, l'amortissement d'une immobilisation incorporelle commence lorsque le développement est terminé, et que l'actif peut être utilisé. Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle est comptabilisée à son coût moins l'amortissement cumulé et les réductions de valeur cumulées. Les charges d'amortissement sont incluses dans l'état du résultat global. Les immobilisations incorporelles sont amorties au moyen de la méthode linéaire pendant les périodes suivantes :

Amélioration et développement de logiciels	1 à 10 ans
Logiciels achetés	3 ans

Les méthodes d'amortissement, les durées d'utilisation et les valeurs résiduelles sont examinées à la fin de chaque exercice et rajustées, le cas échéant, de sorte que toute modification dans l'estimation est prise en compte de façon prospective. On évalue la réduction de valeur des immobilisations incorporelles à durée de vie limitée chaque fois qu'il existe un signe que l'immobilisation incorporelle peut perdre de la valeur. Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore disponibles aux fins d'utilisation sont mises à l'essai pour en déterminer la réduction de valeur chaque année lorsqu'il existe un signe qu'elle peut en perdre. Si une réduction de valeur est indiquée, la valeur recouvrable de l'immobilisation incorporelle est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'une immobilisation incorporelle moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur comptabilisée correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'immobilisation incorporelle. Une réduction de valeur est comptabilisée dans l'état du résultat global pour la période pendant laquelle on a cerné la réduction de valeur.

Les réductions de valeur comptabilisées précédemment sont évaluées et reprises si les circonstances menant à la réduction n'existent plus. La reprise de toute réduction

de valeur n'excédera pas la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle qui aurait été déterminée si aucune réduction de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours des exercices précédents.

(d) Comptabilisation des produits

L'IFRS 15 énonce les principes à appliquer lorsque les produits doivent être comptabilisés et la manière dont ils doivent être évalués, conjointement avec l'information qui s'y rapporte.

Droits de participation

Les droits de participation sont comptabilisés lorsque la CVMO permet (ou ne restreint pas) l'accès du participant aux marchés financiers en Ontario. En règle générale, la comptabilisation se produit au moment où l'accès est accordé (ou n'est pas restreint) et les droits associés sont reçus.

Ces droits représentent le paiement du droit de participer aux marchés financiers de l'Ontario. La CVMO n'a aucune obligation précise au cours de l'exercice envers un participant au marché en particulier. Ainsi, le rendement de la CVMO ne consiste qu'en un seul acte, soit l'offre d'un accès. Une fois que l'accès est fourni (ou n'est pas restreint), la CVMO a droit aux droits de participation stipulés, il n'y a aucune obligation de rembourser les droits, le participant au marché a le droit légal d'accéder et de participer au marché financier, y compris aux risques et aux bénéfices liés à une telle participation, et il n'existe aucune condition non remplie au nom de la CVMO envers le participant.

Droits d'activité

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Les droits d'activité sont comptabilisés au moment de leur réception puisque les activités entreprises sont généralement achevées dans un délai assez court.

Droits de dépôt tardif (frais de retard)

Des frais de retard peuvent s'appliquer si certains documents qui doivent être déposés en vertu du droit ontarien des valeurs mobilières ne sont pas déposés à temps. Des droits supplémentaires peuvent être imputés pour les paiements effectués après la date d'échéance exigée. Les produits des frais de retard sont

comptabilisés lorsque le document correspondant est déposé ou que les droits en souffrance correspondants sont acquittés. En outre, le prix de la transaction correspond au montant des droits.

(e) Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction

Les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant. En raison de l'utilisation restreinte des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction, un passif à long terme correspondant, qui équivaut à l'actif à long terme auquel il est lié, se retrouve dans l'état de la situation financière de la CVMO.

(f) Avantages sociaux des employés

Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

La CVMO offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en participant au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La province de l'Ontario est l'unique promoteur du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La CVMO le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car on ne lui fournit pas suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées et elle ne dispose pas de suffisamment de tels renseignements.

Il incombe au promoteur de s'assurer que les caisses de retraite sont viables sur le plan financier. Tout excédent ou toute dette non provisionnée découlant d'évaluations actuarielles obligatoires ne constituent ni un actif ni un passif de la CVMO. La CVMO n'est exposée à aucun passif du régime pour les obligations d'autres entités en vertu des conditions du régime.

Qui plus est, il n'y a pas d'entente d'attribution d'un déficit ou d'un excédent sur la dissolution ou le retrait de la CVMO du régime. Les paiements effectués au titre du régime sont comptabilisés comme des charges lorsque les employés ont rendu des services leur donnant droit à la prestation. De plus amples renseignements sur le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario sont présentés à la note 13 a).

Régime de retraite complémentaire

La CVMO maintient également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation pour les personnes nommées à temps plein, soit son chef de la direction et son directeur de l'arbitrage actuels ainsi que ses anciens présidents et ses vice-présidents, comme l'indique la note 13 (b). Ces régimes sont des régimes de retraite fin de carrière, qui offrent à leurs membres des prestations sous forme de niveau garanti de retraite payable à vie. Le niveau des prestations cibles offert dépend des années de service des membres et de leur salaire au cours des dernières années précédant leur retraite. Dans certains régimes, les prestations cibles sont indexées en fonction de l'inflation. Les prestations cibles sont ensuite compensées par les prestations payables par le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (régimes enregistré et supplémentaire) qui sont liées à l'inflation.

Le passif au titre des prestations déterminées comptabilisé dans l'état de la situation financière relativement aux régimes de retraite complémentaires correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la date de clôture.

Les gains et les pertes actuariels obtenus à la suite de la réévaluation du passif de l'obligation découlant des régimes de retraite supplémentaires sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la situation financière par un débit ou un crédit dans les autres éléments du résultat global pour la période pendant laquelle les réévaluations du passif sont effectuées. Elles ne sont pas reclassées comme excédent des produits sur les charges pendant les périodes suivantes.

Autres obligations postérieures à l'emploi

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global, conformément à la note 19 b).

Prestations de cessation d'emploi

Les prestations de cessation d'emploi sont généralement payables lorsque l'emploi prend fin avant la date normale de départ à la retraite ou lorsqu'un employé accepte volontairement de quitter son emploi en contrepartie de ces prestations. La CVMO comptabilise un passif et une charge pour les prestations de cessation d'emploi à la date où elle s'est manifestement engagée soit à mettre fin à l'emploi de personnes en poste conformément à un plan officiel détaillé sans qu'il n'y ait de possibilité réelle

de retour en arrière, soit au moment où elle a reconnu des coûts pour verser des prestations de cessation d'emploi à la suite d'une restructuration entraînant une réorganisation fondamentale qui a une incidence importante sur la nature et la mission des activités de la CVMO, selon la première éventualité.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme du personnel, tels que les salaires, les cotisations aux régimes de retraite, les congés annuels payés et les primes, sont évalués de façon non actualisée et versés au moment de la prestation des services à la CVMO.

(g) Contrats de location

Un contrat est dit de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif donné pendant une période déterminée en échange d'une contrepartie. Lorsque la CVMO loue des biens auprès d'autres parties, elle en est la locataire. Lorsque la CVMO loue ou sous-loue des biens à d'autres parties, elle en est la locatrice.

Comptabilité du locataire

À la date d'entrée en vigueur du contrat de location, une obligation locative et un actif au titre du droit d'utilisation sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à l'égard du bien loué. Ces deux montants sont déterminés comme suit :

- a) Obligation locative – valeur actuelle des paiements fixes à compter de la date d'entrée en vigueur, paiements variables en fonction d'un indice ou d'un taux, prix d'exercice d'une option d'achat (si le locataire est raisonnablement certain d'exercer cette option d'achat), paiements des pénalités pour résiliation du contrat de location (si les conditions du contrat prévoient l'exercice par le preneur d'une option de résiliation) et montants que le locataire doit payer en vertu des garanties de valeur résiduelle.
- b) Actif au titre du droit d'utilisation – somme de l'obligation locative initiale, des coûts indirects initiaux et des coûts de restauration prévus, et paiements de location effectués avant l'entrée en vigueur du contrat où à la date de celle-ci, moins les incitatifs à la location reçus.

Pour déterminer la valeur comptable des obligations locatives et des actifs au titre du droit d'utilisation, le locataire est tenu d'estimer le taux d'emprunt

différentiel propre à chaque actif loué si le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être facilement déterminé.

La plupart des contrats de location de la CVMO portent sur la location de locaux, pour lesquels des paiements fixes couvrant les éléments de location sont inclus dans la valeur des actifs au titre du droit d'utilisation et des obligations locatives. Au fur et à mesure du versement des paiements de location et de l'écoulement des contrats, les obligations locatives sont réduites du montant des paiements en capital, les frais financiers sont comptabilisés pour la portion intérêts des paiements et les actifs au titre du droit d'utilisation sont amortis. Les amortissements et les frais financiers sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

Dans le cas des paiements relatifs aux éléments autres que ceux de location (c.-à-d. l'entretien des parties communes), les montants sont comptabilisés dans les charges locatives dans l'état du résultat global et ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière.

Les paiements en vertu des contrats de location à court terme (ceux de 12 mois ou moins qui ne comportent pas d'option d'achat) et des contrats de faible valeur sont comptabilisés de façon linéaire dans les charges locatives dans l'état des résultats globaux et ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière.

Comptabilité du locateur

La CVMO conclut des accords de sous-location de locaux loués selon un système de récupération totale des coûts. Lorsque la CVMO met l'actif loué sous-jacent à la disposition du locataire, elle classe chaque bail comme étant un contrat de location-exploitation ou de location-financement. Il s'agit d'un contrat de location-financement s'il transfère pratiquement tous les risques et avantages de l'actif sous-jacent au locataire; sinon, il s'agit d'un contrat de location-exploitation.

Dans le cas des contrats de location-financement, les actifs sous-jacents sont décomptabilisés, les créances locatives sont constatées dans l'état de la situation financière et les produits financiers sont comptabilisés.

La CVMO évalue la classification des contrats de sous-location en fonction des actifs au titre du droit d'utilisation. Entre autres choses, la CVMO tient notamment compte de la question de savoir si la durée de la sous-location couvre une partie importante de la durée du contrat principal de location. Dans le cas des sous-locations classées dans la catégorie de location-financement, une créance locative est comptabilisée dans les comptes clients et autres débiteurs, avec une réduction compensatoire des actifs au titre du droit d'utilisation dans l'état de la situation financière, et les produits financiers sont comptabilisés. Dans le cas de ceux qui sont classés dans la catégorie de location-exploitation, il n'y a aucune incidence sur les actifs au titre du droit d'utilisation et les produits locatifs sont comptabilisés. Consulter la note 12 pour obtenir des renseignements détaillés sur les activités de sous-location.

(h) Recouvrements

Recouvrement des coûts d'application de la loi

Les coûts d'application de la loi recouverts sont comptabilisés en compensation des charges totales à la date d'approbation du règlement ou à celle de l'ordonnance de la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant.

Recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs

Les coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs recouverts sont comptabilisés trimestriellement en compensation des charges totales en fonction des charges admissibles comptabilisées durant le trimestre.

(i) Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation juridique ou implicite actuelle découle d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour s'acquitter de l'obligation et qu'il est possible d'effectuer une estimation fiable du montant de l'obligation.

4. Risques afférents aux instruments financiers

La CVMO est exposée à divers risques relativement aux instruments financiers. L'objectif de la CVMO est de gérer les risques à des niveaux acceptablement bas. La note 3 a) présente un résumé de l'actif et du passif financiers de la CVMO, par catégorie. Les principaux types de risques liés aux instruments financiers de la CVMO sont le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. Cette note fournit des renseignements sur l'exposition de la CVMO à ces risques ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la CVMO permettant d'évaluer et de gérer ces risques.

Risque de change

L'exposition de la CVMO au risque de change est minime en raison du petit nombre d'opérations exprimées en devises autres que le dollar canadien.

Risque de taux d'intérêt

L'actif et le passif financiers de la CVMO ne sont pas exposés à un risque de taux d'intérêt important en raison de leur courte durée. L'encaisse de la CVMO, les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction, les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM et les fonds de réserve sont détenus auprès d'institutions financières de l'annexe I. Les soldes bancaires portent intérêt à un taux de 1,85 % sous le taux préférentiel. Le taux moyen des intérêts gagnés sur les soldes bancaires pour l'exercice s'est établi à 3,33 % (0,65 % en 2022).

Une variation de 25 points de base du taux d'intérêt aurait les répercussions suivantes sur l'excédent de fonctionnement de la CVMO :

	Incidence sur l'excédent de fonctionnement	
	Hausse des taux de 25 points de base	Baisse des taux de 25 points de base
Fonds de réserve	50 197 \$	(50 197) \$
Solde de trésorerie	216 348	(216 348)
	266 545 \$	(266 545) \$

Risque de crédit

La CVMO est exposée à un risque de crédit en ce qui a trait à l'encaisse, aux fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction, aux fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM, au fonds de réserve ainsi qu'aux comptes clients et autres débiteurs.

Les institutions financières de l'annexe I détiennent environ 94,3 % de l'actif financier de la CVMO, notamment les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM et 5,7 % de cet actif est détenu par une caisse d'épargne en Colombie-Britannique (liquidités des fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM exclusivement). La Credit Union Deposit Insurance Corporation (CUDIC), une société constituée en vertu d'une loi, garantit les dépôts de la caisse d'épargne de la Colombie-Britannique, conformément à ce qui est énoncé dans la *Financial Institutions Act* de la Colombie-Britannique. Les dépôts sont garantis à un maximum de 0,1 million de dollars par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Le solde restant de l'actif financier est constitué des créances. Compte tenu de la nature de ces contreparties, la direction est d'avis que l'exposition au risque de crédit due à la concentration est faible.

Les soldes des comptes clients consistent en un grand nombre de débiteurs ayant chacun des soldes négligeables.

Les autres débiteurs regroupés sont importants, la plupart des débiteurs devant des sommes individuelles et regroupées négligeables, ainsi qu'un petit nombre de débiteurs devant des sommes plus importantes, qui sont importantes une fois regroupées ou lorsqu'on les considère individuellement, et sont à recouvrer :

- à même les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM afin de recouvrer les coûts du personnel et les frais d'occupation et autres charges engagés,
- à même les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction afin de recouvrer les coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs,

- auprès du gouvernement du Canada au titre de la récupération de la taxe de vente harmonisée versée au cours de l'exercice,
- auprès du gouvernement du Canada afin de recouvrer les coûts de sous-location de la CVMO.

Par conséquent, l'exposition de la CVMO au risque de crédit est considérée comme étant faible.

La CVMO a établi une provision pour créances irrécouvrables. Par conséquent, la valeur comptable des créances clients et autres débiteurs représente

généralement le risque de crédit maximal. La perte de crédit prévue ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les comptes clients et autres débiteurs et les créances locatives en tant qu'élément important de ces soldes dus par le gouvernement du Canada, les ACVM et les règlements et les ordonnances de sanction. Les efforts de recouvrement des soldes des comptes clients et autres débiteurs se poursuivent, y compris ceux qui sont inclus dans la provision pour créances irrécouvrables.

La balance chronologique des créances clients et autres débiteurs s'établit comme suit :

2023	Note	À court terme	Échu 31 à 60 jours	Échu 61 à 90 jours	Échu plus de 90 jours	Total
Comptes clients et autres débiteurs		5 305 591 \$	204 776 \$	78 803 \$	736 922 \$	6 326 092 \$
Provision pour les créances irrécouvrables		(8 288)	(3 806)	(3 578)	(398 242)	(413 914)
Total des comptes clients et autres débiteurs	5	5 297 303 \$	200 970 \$	75 225 \$	338 680 \$	5 912 178 \$

2022	Note	À court terme	Échu 31 à 60 jours	Échu 61 à 90 jours	Échu plus de 90 jours	Total
Comptes clients et autres débiteurs		4 342 193 \$	184 578 \$	761 701 \$	1 372 303 \$	6 660 775 \$
Provision pour les créances irrécouvrables		(26 118)	(11 983)	(8 352)	(861 614)	(908 067)
Total des comptes clients et autres débiteurs	5	4 316 075 \$	172 595 \$	753 349 \$	510 689 \$	5 752 708 \$

Le rapprochement de la provision pour créances irrécouvrables s'établit comme suit :

	Note	31 mars 2023	31 mars 2022
Solde à l'ouverture		908 067 \$	528 561 \$
Provision pour l'exercice en cours		(235 613)	596 406
Radiations en cours d'exercice		(258 540)	(216 900)
Solde à la fermeture	5	413 914 \$	908 067 \$

En 2023, après avoir examiné la possibilité de recouvrement des comptes clients et autres débiteurs, on a déterminé que des soldes totalisant une somme de 0,3 million de dollars étaient non recouvrables et ont été radiés, ce qui s'est traduit par une réduction de la provision pour créances irrécouvrables et par une réduction correspondante des comptes clients et autres débiteurs pour le même montant. La somme radiée a été imputée aux créances douteuses au cours des exercices précédents. Les pertes de crédit sont calculées en fonction d'un montant égal aux pertes de crédit prévues à vie. Grâce aux efforts de recouvrement supplémentaires déployés au cours de l'exercice, des créances précédemment provisionnées ont été recouvrées, ce qui a entraîné un redressement des provisions des années précédentes ainsi qu'un gain de 0,2 million de dollars au titre des créances irrécouvrables de l'exercice 2023.

Risque de liquidité

L'exposition de la CVMO au risque de liquidité est faible, car elle dispose d'une encaisse et de fonds de réserve suffisants et elle a accès à des facilités de crédit pour régler toutes ses obligations à court terme. Au 31 mars 2023, la CVMO disposait d'une encaisse de

119,5 millions de dollars et d'un fonds de réserve de 20,0 millions de dollars pour régler un passif à court terme de 30,2 millions de dollars.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 52,0 millions de dollars pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Le taux d'intérêt de la facilité de crédit est de 0,5 % inférieur au taux préférentiel. Au cours de l'exercice, la CVMO n'a pas utilisé les facilités de crédit (0 \$ en 2022).

L'évaluation globale de l'exposition de la CVMO au risque de liquidité est faible et demeure inchangée par rapport à 2022.

Risques associés au régime de retraite complémentaire

L'exposition globale de la CVMO aux risques associés au régime de retraite complémentaire est faible en raison du caractère complémentaire du régime et du nombre limité de participants au régime ayant droit aux prestations. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 13 b).

5. Comptes clients et autres débiteurs

	Note(s)	31 mars 2023	31 mars 2022
Comptes clients		625 452 \$	1 352 028 \$
Autres débiteurs		2 502 238	2 745 204
Provision pour les créances irrécouvrables	4	(413 914)	(908 067)
		2 713 776 \$	3 189 165 \$
Intérêts à percevoir		574 952	104 164
Montant recouvrable à partir des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs	20	1 789 339	1 277 961
Taxes de vente recouvrables		664 281	1 027 894
Créance locative	12	169 830	153 524
Total des comptes clients et autres débiteurs	4	5 912 178 \$	5 752 708 \$

La créance locative représente la portion à court terme de la créance due par le gouvernement du Canada dans le cadre de l'accord de sous-location. La CVMO agit à titre de locatrice intermédiaire en ce qui concerne la

sous-location de bureaux au gouvernement du Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 12.

6. Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction

La CVMO compte un certain nombre de règlements à l'amiable et d'ordonnances de sanction résultant de procédures d'application de la loi; les fonds provenant de ces règlements ou de ces ordonnances de sanction doivent être mis de côté pour être attribués aux tiers que pourrait désigner le conseil d'administration de la Commission conformément à l'alinéa 3.4 (2) b) de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario, qui a été abrogé et remplacé par l'alinéa 19 (2) b) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* entrée en vigueur le 29 avril 2022. Ces fonds peuvent être utilisés par la CVMO en vue d'instruire les investisseurs ou d'améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des gens sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et financiers, et aux fins autorisées décrites au paragraphe 19 (2) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, y compris les coûts internes désignés approuvés par le conseil.

Le 14 juillet 2016, la CVMO a mis sur pied le Programme de dénonciation (le « programme »). En vertu du programme, les dénonciateurs peuvent être admissibles à des

récompenses allant de 5 % à 15 % des sanctions pécuniaires totales imposées et (ou) des paiements volontaires effectués, si les renseignements soumis permettent d'introduire une instance administrative où ces montants s'élèvent à 1,0 million de dollars ou plus. Le montant maximal de la récompense a été fixé à 1,5 million de dollars dans les cas où les sanctions pécuniaires et (ou) les paiements volontaires ne sont pas recouverts et à 5,0 millions de dollars lorsque ces montants ont été recouverts. Les dénonciateurs seront payés grâce aux fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction.

Les fonds ainsi cumulés sont détenus dans un compte bancaire distinct et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,90 %. Les fonds sont, dans la mesure du possible, versés aux investisseurs lésés. Les fonds restants sont affectés de la manière déterminée par le conseil, conformément aux fins autorisées énoncées à l'alinéa 19 (2) b) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*.

Au 31 mars 2023, le solde cumulatif s'établissait comme suit :

	31 mars 2023	31 mars 2022
Solde à l'ouverture	119 295 539 \$	117 001 434 \$
Imposés en cours d'exercice	23 609 717 \$	17 889 330 \$
Moins : Ordonnances jugées non recouvrables	(16 250 501)	(11 481 738)
Montant constaté à la suite des sommes imposées en cours d'exercice	7 359 216 \$	6 407 592 \$
Plus : Montants reçus d'ordonnances antérieurement considérées comme irrécouvrables	339 992	633 332
Montants perçus avant une audience d'application de la loi	(400 000)	400 000
Intérêts	4 022 255	752 303
Moins : Versements à :		
Dénonciateurs	(481 092)	(240 000)
La CVMO pour le recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs	(4 638 029)	(2 858 748)
Agences de recouvrement externes	(25 690)	(324 732)
Investisseurs lésés	(142 796)	(728 069)
Organismes d'éducation et de défense des droits des investisseurs	(1 662 687)	(1 747 573)
Solde à la fermeture	123 666 708 \$	119 295 539 \$
Répartition :		
Trésorerie	122 899 206 \$	119 166 859 \$
Créance	767 502	128 680
	123 666 708 \$	119 295 539 \$

Au cours de l'exercice, 23,6 millions de dollars (17,9 millions de dollars en 2022) en règlements et en ordonnances de sanction ont été imposés, dont 7,4 millions de dollars (6,4 millions de dollars en 2022) ont été recouverts ou jugés recouvrables et 16,3 millions (11,5 millions de dollars en 2022) ont été jugés irrécouvrables. Le taux moyen de recouvrement de règlements et d'ordonnances de sanction imposés par la CVMO au cours de l'exercice était de 30,3 % (35,6 % en 2022).

Le solde accumulé des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction de 123,7 millions de dollars (119,3 millions de dollars en 2022) se compose de 122,9 millions de dollars en espèces (119,2 millions de dollars en 2022) et de 0,8 million de dollars en créances (0,1 million de dollars en 2022). En tenant compte des fonds mis de côté pour une distribution possible aux investisseurs lésés, une

somme de 120,6 millions de dollars (116,6 millions de dollars en 2022) a été allouée et peut être utilisée par la Commission conformément aux fins autorisées définies au paragraphe 19 (2) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*. Des 120,6 millions de dollars, un total de 119,1 millions de dollars a été réservé aux fins autorisées définies au paragraphe 19 (2) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* (43,4 millions de dollars en 2022 pour les fins autorisées en vertu du paragraphe 3.4 [2] de la *Loi sur les valeurs mobilières*).

Au cours de l'exercice, le conseil a autorisé des paiements de 7,0 millions de dollars provenant des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction, conformément au paragraphe 19 (2) (5,9 millions de dollars en 2022). Des renseignements sur les destinataires de ces paiements sont inclus dans le tableau ci-dessus.

7. Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des autorités canadiennes en valeurs mobilières (fonds affectés aux systèmes des ACVM)

Les principaux systèmes des ACVM sont composés du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

La CVMO, dans son rôle de principal administrateur désigné – Fonctionnement recouvre, détient et administre les fonds excédentaires des systèmes des ACVM. Des droits d'utilisation sont facturés pour recouper les coûts de l'exploitation et du réaménagement des systèmes qui sont utilisés seulement au profit des utilisateurs des systèmes des ACVM. Un comité de gouvernance des systèmes (CGS) des ACVM, composé de membres des quatre principaux administrateurs, a été établi dans le cadre d'une entente qui prévoit un cadre de gouvernance pour la gestion et la supervision des systèmes des ACVM et du fournisseur de services externe qui héberge et entretient les systèmes des ACVM.

L'utilisation des fonds excédentaires selon les modalités des diverses ententes nécessite l'approbation des membres du CGS. L'autorisation de la majorité des membres est requise pour toutes les utilisations permises des fonds excédentaires comme l'énoncent les diverses ententes, sauf dans les cas suivants, pour lesquels il

faut obtenir l'approbation unanime des principaux administrateurs :

- tout engagement financier d'une somme n'excédant pas la moindre des deux sommes suivantes :
 - i) 5,0 millions de dollars ou
 - ii) 15 % de l'excédent accumulé à cette date;
- d'importants changements dans la conception des systèmes;
- tout changement aux droits d'utilisation des systèmes.

Les ACVM développent à nouveau les systèmes des ACVM dans le cadre d'une démarche échelonnée sur plusieurs années. Ce programme est financé à même les fonds excédentaires accumulés des ACVM.

Les résultats financiers de 2023 relatifs à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM sont présentés ci-dessous. L'actif comprend des liquidités et de placements de 112,0 millions de dollars (142,0 millions de dollars en 2022) figurant dans l'état de la situation financière de la CVMO. L'actif comprend également des immobilisations incorporelles de 105,2 millions de dollars (61,7 millions de dollars en 2022) principalement composées des coûts relatifs au réaménagement des systèmes des ACVM.

Résumé de l'état de la situation financière

Au 31 mars	2023	2022
Actif	225 492 716 \$	212 087 633 \$
Passif	22 582 551 \$	12 622 394 \$
Excédent	202 910 165	199 465 239
Passif et excédent	225 492 716 \$	212 087 633 \$

Résumé de l'état du résultat global

Pour l'exercice clos le 31 mars	2023	2022
Produits	31 403 125 \$	30 913 552 \$
Charges	27 958 199	24 135 751
Excédent des produits sur les charges	3 444 926 \$	6 777 801 \$

Résumé de l'état des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars	2023	2022
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement/ (engagés dans ces activités)	(1 766 056) \$	6 115 024 \$
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement/ (engagés dans ces activités)	11 989 309	(17 869 074)
Augmentation (baisse) nette de la trésorerie	10 223 253	(11 754 050)
Trésorerie, au début de l'exercice	11 483 570	23 237 620
Trésorerie, à la fin de l'exercice	21 706 823 \$	11 483 570 \$

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'actif net détenu pour l'exploitation et le réaménagement des systèmes des ACVM, consulter la note 2 d) et la note 18.

8. Fonds de réserve

Dans le cadre de l'approbation de sa qualité d'organisme autofinancé, la CVMO a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20,0 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues ou à un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges. Les principaux critères de placement des fonds de réserve

sont la protection du capital et le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la CVMO. Les fonds de réserve sont détenus dans des comptes bancaires distincts et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,90 %.

9. Immobilisations corporelles

Le tableau ci-dessous présente l'historique des immobilisations corporelles.

2023	Ameublement de bureau	Matériel de bureau	Matériel informatique et applications connexes	Réseaux et serveurs	Améliorations locatives	Total
COÛT						
Solde au 1 ^{er} avril 2022	5 759 902 \$	226 301 \$	8 988 193 \$	3 640 736 \$	12 747 517 \$	31 362 649 \$
Ajouts	930 327	118 761	765 392	244 525	—	2 059 005
Cessions	(100 099)	(47 957)	(2 208 075)	(129 116)	—	(2 485 247)
Rajustements	—	—	—	—	(57 584)	(57 584)
Solde au 31 mars 2023	6 590 130 \$	297 105 \$	7 545 510 \$	3 756 145 \$	12 689 933 \$	30 878 823 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS						
Solde au 1 ^{er} avril 2022	(4 973 323)\$	(106 532) \$	(5 210 604) \$	(2 558 891) \$	(10 698 198) \$	(23 547 548) \$
Amortissement pour l'exercice	(107 071)	(32 260)	(1 095 948)	(403 287)	(917 162)	(2 555 728)
Cessions	100 099	32 547	2 186 256	37 540	-	2 356 442
Solde au 31 mars 2023	(4 980 295) \$	(106 245) \$	(4 120 296) \$	(2 924 638) \$	(11 615 360) \$	(23 746 834) \$
Valeur comptable au 31 mars 2023	1 609 835 \$	190 860 \$	3 425 214 \$	831 507 \$	1 074 573 \$	7 131 989 \$
2022						
COÛT						
Solde au 1 ^{er} avril 2021	5 206 801 \$	178 801 \$	6 661 379 \$	3 183 679 \$	11 531 761 \$	26 762 421 \$
Ajouts	553 101	47 500	2 498 169	520 297	1 215 756	4 834 823
Cessions	—	—	(171 355)	(63 240)	—	(234 595)
Solde au 31 mars 2022	5 759 902 \$	226 301 \$	8 988 193 \$	3 640 736 \$	12 747 517 \$	31 362 649 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS						
Solde au 1 ^{er} avril 2021	(4 918 073) \$	(74 132) \$	(4 996 872) \$	(2 142 325) \$	(9 407 064) \$	(21 538 466) \$
Amortissement pour l'exercice	(55 250)	(32 400)	(383 040)	(478 529)	(1 291 134)	(2 240 353)
Cessions	—	—	169 308	61 963	—	231 271
Solde au 31 mars 2022	(4 973 323) \$	(106 532) \$	(5 210 604) \$	(2 558 891) \$	(10 698 198) \$	(23 547 548) \$
Valeur comptable au 31 mars 2022	786 579 \$	119 769 \$	3 777 589 \$	1 081 845 \$	2 049 319 \$	7 815 101 \$

Les travaux en cours au 31 mars 2023 totalisaient zéro dollar (zéro dollar en 2022).

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, la CVMO s'est défait d'immobilisations corporelles d'une valeur de 2,5 millions de dollars (0,2 million de dollars en 2022) et a réalisé une perte sur cession d'immobilisation de 0,1 million de dollars (3 324 \$ en 2022).

10. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées des actifs à durée de vie limitée. Les immobilisations incorporelles à durée de vie limitée comprennent des actifs comme des logiciels achetés et l'amélioration et

le développement de logiciels. L'amortissement des immobilisations incorporelles ne commence qu'une fois que le logiciel est prêt à être utilisé.

2023	Logiciel acheté	Amélioration et développement de logiciel	Total
COÛT			
Solde au 1 ^{er} avril 2022	6 022 820 \$	12 430 346 \$	18 453 166 \$
Ajouts	176 844	8 588 688	8 765 532
Cessions	(2 040 311)	—	(2 040 311)
Solde au 31 mars 2023	4 159 353 \$	21 019 034 \$	25 178 387 \$
AMORTISSEMENT CUMULÉ			
Solde au 1 ^{er} avril 2022	(5 907 803) \$	(1 374 978) \$	(7 282 781) \$
Charges d'amortissement	(237 075)	(980 869)	(1 217 944)
Cessions	2 040 311	—	2 040 311
Solde au 31 mars 2023	(4 104 567) \$	(2 355 847) \$	(6 460 414) \$
Valeur comptable au 31 mars 2023	54 786 \$	18 663 187 \$	18 717 973 \$

2022	Logiciel acheté	Amélioration et développement de logiciel	Total
COÛT			
Solde au 1 ^{er} avril 2021	5 995 760 \$	7 669 121 \$	13 664 881 \$
Ajouts	73 994	5 079 855	5 153 849
Cessions	(46 934)	(318 630)	(365 564)
Solde au 31 mars 2022	6 022 820 \$	12 430,346 \$	18 453 166 \$
AMORTISSEMENT CUMULÉ			
Solde au 1 ^{er} avril 2021	(5 283 764) \$	(379 530) \$	(5 663 294) \$
Charges d'amortissement	(670 973)	(1 314 078)	(1 985 051)
Cessions	46 934	318 630	365 564
Solde au 31 mars 2022	(5 907 803) \$	(1 374 978) \$	(7 282 781) \$
Valeur comptable au 31 mars 2022	115 017 \$	11 055 368 \$	11 170 385 \$

Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore disponibles à des fins utiles ont totalisé 16,0 millions de dollars (9,7 millions de dollars en 2022). Aucun amortissement n'a été déduit sur ces immobilisations.

Il n'y a eu aucune réduction de valeur au titre de l'amélioration et du développement de logiciels (0,3 million de dollars en 2022).

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, la CVMO s'est défait de 2,0 millions de dollars de logiciels achetés totalement amortis qui ne sont plus utilisés (0,3 million de dollars en 2022).

11. Comptes fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2023	31 mars 2022
Comptes fournisseurs	19 358 174 \$	18 432 109 \$
Charges au titre de la masse salariale	7 400 982	6 405 255
Autres charges constatées	270 432	400 408
Provision relative à la mise hors service	163 264	—
Produits reportés	126 800	—
Total des comptes fournisseurs et autres créditeurs	27 319 652 \$	25 237 772 \$

12. Contrats de location

Comptabilité du locataire – Obligations locatives et actifs au titre du droit d'utilisation

Les activités de location de la CVMO, à titre de locataire, portent sur la location de locaux et d'équipement de bureau.

La CVMO a conclu un nouveau contrat de location de locaux qui a commencé le 1^{er} septembre 2017 pour une période de dix ans, expirant le 31 août 2027. Le contrat contient deux options consécutives lui permettant de prolonger la durée au-delà du 31 août 2027, chaque fois pour une période de cinq ans. Le contrat de location a été approuvé par le ministre des Finances en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration financière* qui nécessitait l'examen des passifs éventuels inhérent à la

location. Au 30 août 2022, la CVMO a exercé son droit actuel en vertu du bail d'aliéner un étage. La CVMO compte aliéner l'étage le 29 février 2024. Les conditions du bail en vigueur demeurent inchangées et, par conséquent, l'obligation locative pour cet étage a été de nouveau évaluée.

De plus, la CVMO a conclu un contrat de location d'équipement de bureau (imprimantes) le 20 mars 2020 pour une période de cinq ans se terminant le 19 mars 2025. Les tableaux ci-dessous présentent les rapprochements des actifs au titre du droit d'utilisation et des obligations locatives pour l'exercice clos le 31 mars 2023 :

Actifs au titre du droit d'utilisation en 2023	Location(s) de locaux	Location(s) d'équipement de bureau	Total
COÛT			
Solde au 1 ^{er} avril 2022	57 712 103 \$	511 279 \$	58 223 382 \$
Ajouts – nouveaux contrats	—	—	—
Réévaluation du bail	(3 761 035)	—	(3 761 035)
Sous-location au gouvernement du Canada	(3 668 596)	—	(3 668 596)
Solde au 31 mars 2023	50 282 472 \$	511 279 \$	50 793 751 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS			
Solde au 1 ^{er} avril 2022	(8 803 466) \$	(204 512) \$	(9 007 978) \$
Amortissement	(2 788 227)	(102 256)	(2 890 483)
Solde au 31 mars 2023	(11 591 693) \$	(306 768) \$	(11 898 461) \$
Valeur comptable au 31 mars 2023	38 690 779 \$	204 511 \$	38 895 290 \$

Actifs au titre du droit d'utilisation en 2022	Location(s) de locaux	Location(s) d'équipement de bureau	Total
COÛT			
Solde au 1 ^{er} avril 2021	57 712 103 \$	511 279 \$	58 223 382 \$
Ajouts – nouveaux contrats	—	—	—
Sous-location au gouvernement du Canada	(3 668 596)	—	(3 668 596)
Solde au 31 mars 2022	54 043 507 \$	511 279 \$	54 554 786 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS			
Solde au 1 ^{er} avril 2021	(5 868 978) \$	(102 256) \$	(5 971 234) \$
Amortissement	(2 934 488)	(102 256)	(3 036 744)
Solde au 31 mars 2022	(8 803 466) \$	(204 512) \$	(9 007 978) \$
Valeur comptable au 31 mars 2022	45 240 041 \$	306 767 \$	45 546 808 \$

Obligations locatives en 2023	Location(s) de locaux	Location(s) d'équipement de bureau	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2022	51 595 511 \$	304 768 \$	51 900 279 \$
Ajouts – nouveaux contrats	—	—	—
Réévaluation du bail	(3 761 035)	—	(3 761 035)
Solde au 31 mars 2023	47 834 476 \$	304 768 \$	48 139 244 \$
Augmentation(s) - frais financiers	1 667 391 \$	5 029 \$	1 672 420 \$
Diminution(s) - paiements de location	(4 165 945)	(107 576)	(4 273 521)
Solde des obligations locatives au 31 mars 2023	45 335 922 \$	202 221 \$	45 538 143 \$
Portion à long terme des obligations locatives	42 553 740 \$	97 657 \$	42 651 397 \$
Portion à court terme des obligations locatives	2 782 182	104 564	2 886 746
Solde des obligations locatives au 31 mars 2023	45 335 922 \$	202 221 \$	45 538 143 \$

Obligations locatives en 2022	Location(s) de locaux	Location(s) d'équipement de bureau	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2021	53 706 579 \$	405 336 \$	54 111 915 \$
Ajouts – nouveaux contrats	—	—	—
Solde au 31 mars 2022	53 706 579 \$	405 336 \$	54 111 915
Augmentation(s) - frais financiers	1 819 703 \$	7 009 \$	1 826 712 \$
Diminution(s) - paiements de location	(3 930 771)	(107 577)	(4 038 348)
Solde des obligations locatives au 31 mars 2022	51 595 511 \$	304 768 \$	51 900 279 \$
Portion à long terme des obligations locatives	49 173 236 \$	202 222 \$	49 375 458 \$
Portion à court terme des obligations locatives	2 422 275	102 546	2 524 821
Solde des obligations locatives au 31 mars 2022	51 595 511 \$	304 768 \$	51 900 279 \$

Comptabilité du locataire – Amortissement, frais financiers et paiements

L'amortissement du droit d'utilisation et les frais d'intérêt connexes sont constatés dans l'état du résultat global, sous les rubriques amortissement et frais financiers respectivement. Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, l'amortissement et les frais financiers se sont élevés respectivement à 2,9 millions de dollars (3,0 millions de dollars en 2022) et à 1,7 million de dollars (1,8 million de dollars en 2022).

L'obligation locative concernant l'étage aliéné a été de nouveau évaluée à l'aide d'un taux d'actualisation révisé de 4,2 %, ce qui a entraîné une diminution de 3,8 millions de dollars de l'obligation locative et de l'actif au titre du droit d'utilisation associé sans incidence ponctuelle sur l'excédent des produits sur les charges.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, les paiements en capital et intérêts sur les contrats de location comptabilisés à titre d'obligations locatives se sont élevés à 4,3 millions de dollars (4,0 millions de dollars en 2022). Le tableau suivant présente les futurs paiements globaux de location non actualisés de la CVMO sur la durée du bail :

	31 mars 2023	31 mars 2022
Moins de un an	8 876 260 \$	8 936 157 \$
De 1 à 5 ans	32 356 170	36 149 853
Plus de 5 ans	75 939 668	93 603 293
	117 172 098 \$	138 689 303 \$

Comptabilité du locateur

La comptabilité du locateur s'applique aux accords de sous-location de bureaux en vertu desquels la CVMO est le locateur. Les deux accords de sous-location, conclus avec le Bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM et le gouvernement du Canada, sont fondés sur le principe de recouvrement des coûts.

La CVMO a classé le contrat de sous-location avec les ACVM dans la catégorie de location-exploitation puisque l'accord ne transfère pratiquement aucun risque et avantage accessoire à la propriété de l'actif sous-jacent. Par conséquent, la CVMO comptabilise les produits financiers de cette sous-location dans

La CVMO n'avait pas d'équipement de bureau loué en vertu de contrats de location à court terme en 2023 (zéro dollar en 2022). La CVMO comptabiliserait les paiements associés à ces contrats de location d'équipement de bureau à titre de charge selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

La CVMO a conclu des contrats de location qui répondent à la définition de contrat de faible valeur. La CVMO a comptabilisé les paiements symboliques associés à ces contrats de location à titre de charge selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

La CVMO effectue des paiements autres que de location (c.-à-d. l'entretien des parties communes, les impôts fonciers et les assurances) relativement aux biens loués. Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, 4,3 millions de dollars (3,7 millions de dollars en 2022) ont été comptabilisés au titre des charges locatives dans l'état des résultats globaux. En date du 31 mars 2023, la CVMO n'avait pas conclu de contrats de location comportant des sorties de fonds futures excédant celles qui ont été comptabilisées et présentées ci-dessus.

les produits divers dans l'état du résultat global. Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, des paiements de sous-location totalisant 0,2 million de dollars (0,2 million de dollars en 2022) ont été comptabilisés au titre de ce contrat de location-exploitation.

La CVMO a classé le contrat de sous-location avec le gouvernement du Canada dans la catégorie de location-financement puisque tous les risques et avantages accessoires à la propriété de l'actif sous-jacent ont été essentiellement transférés au locataire. Par conséquent, la CVMO comptabilise une créance locative, avec une réduction compensatoire de l'actif au titre du droit d'utilisation, dans l'état de la situation

financière et un produit financier dans l'état du résultat global. Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, des paiements de sous-location totalisant 0,3 million de dollars (0,2 million de dollars en 2022) ont été constatés

au titre de ce contrat de location-financement. Le tableau ci-dessous présente un rapprochement des créances locatives et des produits financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2023 :

Créance locative	Note(s)	31 mars 2023	31 mars 2022
Solde à l'ouverture		3 270 120 \$	3 403 919 \$
Paiements de sous-location		(264 036)	(249 132)
Produits financiers		110 512	115 333
Solde à la fermeture		3 116 596 \$	3 270 120 \$
Portion à court terme de la créance locative	5	169 830 \$	153 524 \$
Portion à long terme de la créance locative		2 946 766	3 116 596
Créance locative totale		3 116 596 \$	3 270 120 \$

La portion à court terme de la créance locative est présentée dans les comptes clients et autres débiteurs dans l'état de la situation financière. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 5.

La portion à long terme de la créance locative est présentée à titre d'actif distinct à long terme dans l'état de la situation financière.

Le tableau ci-dessous présente les paiements globaux de sous-location non actualisés prévus par la CVMO au titre des contrats de location-exploitation et de location-financement :

	31 mars 2023	31 mars 2022
Moins de un an	493 390 \$	476 760 \$
De 1 à 5 ans	1 098 736	1 098 736
Plus de 5 ans	2 586 608	2 861 292
	4 178 734 \$	4 436 788 \$

13. Régimes de retraite

(a) Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Tous les employés admissibles de la CVMO doivent adhérer au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et les membres peuvent le faire s'ils le désirent. La CVMO a versé des cotisations de 7,3 millions de dollars (7,0 millions de dollars en 2022) au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario pour l'exercice clos le 31 mars 2023. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux à l'état du résultat global. Les cotisations prévues pour 2024 sont de 8,0 millions de dollars.

(b) Régimes de retraite complémentaires

La CVMO a également des régimes complémentaires de retraite à prestations déterminées sans capitalisation

pour les présidents, les vice-présidents, le chef de la direction et le directeur de l'arbitrage nommés, actuels et anciens. Ces régimes complémentaires ne contiennent aucun actif. La valeur des obligations actuarielles et le coût des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et d'après les meilleures estimations de la direction. Les régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sont des régimes non enregistrés. La CVMO verse les paiements de prestations lorsqu'ils viennent à échéance.

La CVMO est responsable de la bonne gouvernance de ces régimes. Le Comité des finances et de la vérification de la CVMO aide à la gestion des régimes. La CVMO fait

appel à des actuaires externes chevronnés afin de fournir une évaluation des obligations au titre des régimes de retraite complémentaires conformément aux normes d'exercice établies par l'Institut canadien des actuaires.

En vertu de la méthode de répartition des prestations, le passif au titre des régimes de retraite est la valeur actuelle des prestations pour services accumulées avant la date d'évaluation, d'après la moyenne des derniers salaires prévue. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice sont dus à l'augmentation de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations déterminées découlant du service des employés pendant la période en cours. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice, exprimés en pourcentage des gains ouvrant droit à pension, seront stables au fil du temps si les caractéristiques démographiques du membrariat actif demeurent stables d'une évaluation à une autre. Toutefois, toutes choses étant égales par ailleurs, les coûts des services rendus au cours de l'exercice augmenteront si l'âge moyen du membrariat actif augmente entre les évaluations actuarielles.

Les régimes de retraite complémentaires exposent la CVMO aux risques ci-après.

- Changements dans le rendement des obligations – une baisse du rendement des obligations des sociétés augmente le passif du régime.
- Risque lié à l'inflation – dans les régimes qui n'indexent pas l'objectif de la prestation, étant donné que les sommes de compensation de retraite sont liées à l'inflation, une inflation élevée entraîne une baisse du passif. Inversement, dans les régimes dont l'objectif de la prestation est lié à l'inflation, le passif de la CVMO augmente avec la hausse de l'inflation.
- Espérance de vie – la majorité des obligations ont pour but de fournir des prestations viagères aux membres. Par conséquent, l'augmentation de l'espérance de vie entraîne une augmentation du passif du régime.

Il n'y a eu aucune modification au régime, aucune compression et aucun règlement au cours de l'exercice. La durée combinée de tous les régimes de retraite complémentaires est d'environ 10 ans (11 ans en 2022).

	31 mars 2023	31 mars 2022
Obligation au titre des prestations déterminées, au début de l'exercice	4 915 315 \$	5 111 690 \$
Coût de service à court terme	203 819	230 952
Frais d'intérêt	188 634	156 581
Paiement de prestations	(279 504)	(281 793)
Perte/(gain) actuariel(le) sur l'obligation	(617 252)	(302 115)
Obligation au titre des prestations déterminées, à la fin de l'exercice	4 411 012 \$	4 915 315 \$

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles formulées afin de déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées sont les suivantes :

	31 mars 2023	31 mars 2022
Taux d'actualisation	4,85 %	3,95 %
Inflation	2,00 %	2,00 %
Taux prévu(s) des augmentations de salaire	0 %	0 %
Hausse du MGAP au titre du RPC	2,50 %	2,50 %
Hausse de la limite de l'Agence du revenu du Canada	3 506,67 \$	3 420,00 \$

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité sont fondées sur la table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM2014Publ), avec les améliorations pleinement générationnelles à l'aide de l'échelle d'amélioration CPM-B avec un ajustement selon la taille pour un revenu mensuel de 6 000 \$ ou plus au 31 mars 2023.

Analyse de sensibilité

Les changements dans les hypothèses actuarielles formulées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des prestations déterminées. Ce qui suit est une estimation de la sensibilité de l'obligation au titre des prestations déterminées à un changement dans les principales hypothèses actuarielles (la sensibilité présume que toutes les autres hypothèses restent constantes) :

	31 mars 2023	31 mars 2022
Augmentation du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	4,9 %	5,3 %
Diminution du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	5,4 %	5,9 %
Augmentation de l'espérance de vie de un an (l'obligation augmentera de)	2,4 %	2,5 %
Diminution de l'espérance de vie de un an (l'obligation diminuera de)	2,5 %	2,6 %
Augmentation du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation diminuera/augmentera de)	(0,5 %)	0,4 %
Diminution du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	0,0 %	0,9 %

Les charges de la CVMO liées aux régimes de retraite complémentaires s'établissaient à 0,4 million de dollars (0,4 million de dollars en 2022) pour l'exercice clos le 31 mars 2023. Pendant le prochain exercice,

la CVMO prévoit d'engager 0,3 million de dollars en paiements de prestations au titre du régime de retraite complémentaire.

14. Gestion des immobilisations

Depuis 2001, la CVMO détient un fonds de réserve de 20 millions de dollars décrit à la note 8, qu'elle considère comme étant du capital. Le principal objectif du maintien de ce capital consiste à assurer le financement des activités de la CVMO en cas de manque à gagner et de dépenses imprévues ou d'un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges.

La CVMO mène une politique de placement en vertu de laquelle le placement des fonds de réserve se limite aux obligations directes et garanties du gouvernement du Canada et de ses provinces et aux instruments émis par

les institutions financières canadiennes de l'annexe I afin de protéger le capital.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 52,0 millions de dollars auprès d'une institution financière de l'annexe I à titre de soutien en cas d'insuffisances d'encaisse à court terme. Le ministre des Finances a approuvé le renouvellement de la facilité de crédit le 1^{er} juillet 2022 pour deux ans se terminant le 30 juin 2024.

La CVMO n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

15. Droits

La structure tarifaire de la CVMO est conçue de manière que les droits permettent de récupérer le coût de la prestation des services qu'elle offre aux participants au marché. Le barème de droits repose sur le concept de « droits de participation », de « droits d'activité » et de « droits de dépôt tardif (frais de retard) ».

Les droits de participation sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités ou à des entités particulières; ils correspondent approximativement au niveau d'utilisation des marchés financiers de l'Ontario par les participants.

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés.

Les frais de retard représentent les frais imposés aux participants au marché pour le dépôt tardif de documents requis et (ou) le paiement tardif de leurs droits de participation et de leurs droits d'activités.

Les droits reçus sont les suivants :

	31 mars 2023	31 mars 2022
Droits de participation	132 802 077 \$	133 953 161 \$
Droits d'activité	17 149 188	21 205 152
Droits de dépôt tardif (frais de retard)	4 123 904	4 194 639
	154 075 169 \$	159 352 952 \$

16. Salaires et avantages sociaux

	31 mars 2023	31 mars 2022
Salaires	91 115 675 \$	85 724 326 \$
Avantages sociaux	11 895 870	10 404 635
Charge de retraite	7 728 914	7 384 079
Indemnités de départ/de cessation d'emploi	1 027 943	169 417
	111 768 402 \$	103 682 457 \$

17. Charges administratives

	31 mars 2023	31 mars 2022
Charges du Tribunal des marchés financiers	724 287 \$	—
Charges de réglementation et de gouvernance du conseil d'administration	569 144	—
Charges de la Commission	63 032	1 087 105
	1 356 463 \$	1 087 105 \$
Maintenance et soutien de la technologie	9 623 068 \$	6 508 254 \$
Communications et publications	2 648 360	1 887 489
Charges diverses	1 102 665	807 227
Formation	858 436	686 229
Fournitures	92 352	71 840
Créances irrécouvrables	(237 012)	596 406
	15 444 332 \$	11 644 550 \$

Les charges de la Commission comprennent les coûts de réglementation et de gouvernance de l'arbitre et du conseil engagés par les commissaires à temps partiel jusqu'au 29 avril 2022. Au 29 avril 2022, à la suite de la promulgation de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, le gouvernement de l'Ontario a nommé les membres du conseil d'administration de la CVMO et des arbitres distincts au nouveau Tribunal des marchés financiers, un tribunal indépendant au sein de la CVMO.

18. Passifs éventuels et engagements contractuels

La CVMO s'est engagée à entièrement rembourser tout passif éventuel découlant de l'exploitation des systèmes des ACVM et de la garde des fonds excédentaires associés qui surviennent en raison d'une négligence volontaire ou d'une inconduite volontaire au nom de la CVMO.

En vertu des ententes décrites dans la note 7, la CVMO, l'ASC, la BCSC et l'AMF, à titre de principaux administrateurs, se sont engagées à payer une part égale de toute réclamation ou charge découlant de l'exploitation et du réaménagement des systèmes des ACVM qui dépasse les fonds excédentaires détenus.

En 2022 et en 2023, il n'y a eu aucune réclamation ou charge de cette nature. Comme l'indique la note 7, la

CVMO, à titre de principal administrateur désigné, détient des fonds dans des comptes bancaires et des comptes de placement distincts qui peuvent servir à régler les réclamations et les charges découlant de l'exploitation et du réaménagement des systèmes des ACVM.

Occasionnellement, la CVMO est engagée dans des poursuites découlant de la conduite normale de ses affaires. Les règlements de ces poursuites sont constatés au moment de leur exécution. À l'heure actuelle, la Commission n'est pas en mesure de déterminer l'issue et le règlement définitif de ces poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la CVMO.

19. Opérations entre apparentés

(a) Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO assume les opérations pour les systèmes des ACVM avec les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM. Au cours de l'exercice, le total des charges liées aux apparentés engagés qui doivent être remboursées était de 6,7 millions de dollars (6,1 millions de dollars en 2022). Au 31 mars 2023, 0,8 million de dollars (0,6 million de dollars en 2022) étaient toujours dus à la CVMO. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 7.

(b) Province de l'Ontario

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu les transactions ci-dessous avec la province de l'Ontario.

La *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario précise qu'à la demande du ministre responsable, la CVMO doit remettre à la province de l'Ontario tous les fonds

excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du modèle tarifaire décrit à la note 15 et de la pratique de la CVMO d'établir les droits de façon périodique, la CVMO n'est pas tenue de verser ses fonds excédentaires au Trésor. Les surplus que la CVMO conserve font l'objet de conditions qui doivent être convenues avec le ministre.

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global.

Certains paiements aux investisseurs lésés provenant des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction sont effectués par le ministère du Procureur général (MPG) par l'intermédiaire du Bureau des avocats de la Couronne – Droit civil (BAC – Droit civil) et de la Division des services aux victimes et aux personnes vulnérables (DSVPV). Les paiements sont versés au MPG par la CVMO conformément aux ordonnances de confiscation obtenues par le BAC en vertu de la *Loi de 2001 sur les recours civils*.

(c) Rémunération des principaux membres de la direction

Les membres du personnel de gestion clé de la CVMO comprennent les membres du conseil d'administration et du Tribunal des marchés financiers, le chef de la direction,

le directeur de l'arbitrage, le chef de l'administration et les directeurs généraux. La rémunération des principaux membres de la direction comprend les charges suivantes :

	31 mars 2023	31 mars 2022
Avantages à court terme du personnel	3 969 813 \$	3 653 600 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	541 269	523 255
	4 511 082 \$	4 176 855 \$

20. Recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs

Au cours de l'exercice, conformément à la note 3 h), la CVMO a constaté le recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs

à même les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction, comme suit :

	31 mars 2023	31 mars 2022
Salaires et avantages sociaux	2 151 191 \$	1 890 555 \$
Services professionnels	1 360 985	754 052
Coûts des campagnes médiatiques	931 349	407 789
Coûts du site Web et autres frais de TI	567 728	165 576
Coûts du Groupe consultatif des investisseurs	138 154	130 399
	5 149 407 \$	3 348 371 \$

Le montant comptabilisé des charges de l'exercice était de 5,1 millions de dollars (3,3 millions de dollars en 2022). Sur le montant total recouvré, 1,8 million de dollars (1,3 million de dollars en 2022) étaient dus à la CVMO au 31 mars 2023.

21. Prises de position comptables

Changements apportés à la période en cours

La CVMO n'a pas adopté de nouvelles prises de position comptables ni de modifications dans la présente période. La CVMO évalue les répercussions potentielles des prises de position pour les exercices futurs. Le Conseil des normes comptables internationales a publié des modifications à la NCI 1 Présentation des états financiers

et à la NCI 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs afin de clarifier certains aspects des définitions et des concepts. Les modifications, qui sont en vigueur pour les périodes annuelles commençant à compter du 1^{er} janvier 2023, s'appliqueront de façon prospective.